

SOMMAIRE

STANDARDS MINIMUMS POUR LA
PROTECTION DE L'ENFANCE
DANS L'INTERVENTION HUMANITAIRE



Veillez trouver ci-après la version sommaire des Standards Minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire. Dans la version électronique, chacun des standards et principes renvoient directement par hyperliens à l'endroit pertinent de la version complète, ou le lecteur peut trouver une liste d'actions clés, indicateurs, cibles et notes d'orientation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contact le GTPE via <http://www.cpwg.net>

INTRODUCTION

Le Groupe de travail sur la protection de l'enfance a défini la "protection de l'enfance" comme étant "la prévention et la réponse aux situations d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence dont sont victimes les enfants". Dans toutes les situations d'urgence, la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants sont menacés. C'est pour cette raison que la protection de l'enfance représente un enjeu important dont il faut tenir compte dans toutes les interventions humanitaires.

Les "Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire" visent à :

- Etablir des principes communs ;
- Accroître la qualité de la programmation en matière de protection de l'enfance et son impact ;
- Améliorer la redevabilité ;
- Approfondir la définition du travail de la protection l'enfance ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Permettre d'améliorer le plaidoyer et la communication en matière de protection de l'enfance.

Les Standards minimums et les standards du Projet Sphère reposent sur le même concept de base et leur structure forme un ensemble cohérent. En effet, ils ont été conçus dans le but d'être utilisés en parallèle et de façon à fournir un ensemble de standards complémentaires qui ciblent spécifiquement les activités en matière de protection de l'enfance dans les contextes humanitaires.

PRINCIPES ET APPROCHES

STANDARDS VISANT À GARANTIR
LA QUALITÉ DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À DÉVELOPPER
DES STRATÉGIES ADÉQUATES EN MATIÈRE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À INTÉGRER
LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES AUTRES
SECTEURS DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE

QUATRE PRINCIPES CLÉS DÉFINIS PAR LA CDE, ET LEUR PERTINENCE VIS-À-VIS DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE

CDE PRINCIPE 1 :

Survie et développement

En même temps que le droit de l'enfant à la vie, les travailleurs humanitaires doivent aussi tenir compte des effets de la situation d'urgence et de leurs interventions, sur le développement physique, psychologique, émotionnel, social et spirituel des enfants.

CDE PRINCIPE 2 :

Non-discrimination

Souvent, les situations d'urgence amplifient les différences existantes et accentuent la marginalisation des personnes exposées à la discrimination. Les acteurs humanitaires doivent donc identifier et surveiller les formes de discrimination et de pouvoir préexistantes ainsi que les nouvelles afin de pouvoir les cibler dans leur intervention.

CDE PRINCIPE 3 :

Participation de l'enfant

Dans la mesure du possible, les travailleurs humanitaires doivent veiller à accorder aux filles et aux garçons l'espace et le temps nécessaires pour permettre leur participation significative à toutes les étapes de la préparation à une situation d'urgence et de l'intervention. Ils devraient aider les garçons et les filles d'âges et d'horizons différents, et aux capacités diverses, à exprimer leurs opinions en toute sécurité. Ils devraient, en outre, respecter ces opinions et en tenir dûment compte. Les travailleurs humanitaires doivent avoir conscience de leurs propres valeurs, croyances et jugements concernant le concept de l'enfance, ainsi que des rôles qu'ils attribuent à l'enfant et à la famille, pour éviter de les imposer aux enfants. Ils devraient rendre possible une participation des enfants adaptée à leur stade de développement, partager le pouvoir de décision avec eux, et rester conscients du risque de bouleversement des rôles sociaux et des rapports de force que peut engendrer une participation inappropriée.

CDE PRINCIPE 4 :

L'intérêt supérieur de l'enfant

Dans toutes les décisions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Ce principe devrait servir de fil conducteur durant tout le cycle de la programmation.

QUATRE PRINCIPES DE PROTECTION DU MANUEL "SPHÈRE" REFORMULÉ EN TENANT COMPTE DE RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

PRINCIPE 1 :

Eviter d'exposer les personnes à de nouveaux préjudices comme résultat de vos actions

"Toutes les personnes participant à une intervention humanitaire doivent faire tout ce qui est humainement possible pour éviter d'exposer la population touchée par une catastrophe ou un conflit armé à de nouvelles souffrances", en particulier le risque d'exposer les enfants à des dangers accrus ou à de nouvelles violations de leurs droits.

PRINCIPE 2 :

Garantir l'accès à une assistance impartiale

Ce principe "énonce la responsabilité de faire en sorte que l'assistance humanitaire soit disponible pour celles et ceux qui en ont besoin, en particulier les personnes les plus vulnérables ou celles qui sont en butte à l'exclusion pour des motifs politiques ou autres." L'assistance humanitaire doit être dispensée sans discrimination et ne doit pas être refusée aux enfants en détresse ni à leurs familles ou aux personnes chargées de subvenir à leurs besoins ; les agences humanitaires doivent pouvoir accéder aux populations concernées en fonction de la nécessité pour satisfaire aux standards.

PRINCIPE 3 :

Protéger contre les préjudices physiques et psychologiques dérivant d'actes de violence et de coercition

Les enfants sont protégés “des actes de violence et des mesures coercitives visant à les contraindre ou à les persuader d’agir contre leur gré”, ainsi que de la crainte de tels abus.

PRINCIPE 4 :

Aider les personnes à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu’elles ont subis

On aide les enfants “à faire valoir leurs droits en leur fournissant des informations, des documents et de l’assistance pour obtenir réparation. Un soutien approprié leur est apporté pour leur permettre de se remettre des effets physiques, psychologiques et sociaux des actes de violence et autres abus qu’ils ont subis.”

PRINCIPE 5 :

Renforcer les systèmes de protection de l’enfance

Dans les contextes de l’urgence humanitaire, les personnes, les processus, les lois, les institutions et les comportements qui servent habituellement de protection aux enfants – ce que l’on appelle les systèmes de protection de l’enfance – risquent d’être affaiblis ou inefficaces. Cependant, la phase d’intervention peut constituer une opportunité pour développer et/ou renforcer les systèmes nationaux de protection de l’enfance, y compris les systèmes communautaires.

PRINCIPE 6 :

Renforcer la résilience des enfants dans l’action humanitaire

Les enfants réussissent à maîtriser leur situation et à y faire face en fonction des types de risques et des facteurs de protection présents dans leur environnement social. Leur réussite dépend, également, de leur force intérieure et de leurs capacités. Dans cette perspective, la programmation pour la protection de l’enfance en situations d’urgence doit viser, d’une part, à consolider les facteurs de protection qui renforcent la résilience des enfants et, d’autre part, à prendre en compte les facteurs de risques pour les enfants.

PRINCIPES ET APPROCHES

STANDARDS VISANT À GARANTIR LA QUALITÉ DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À DÉVELOPPER
DES STRATÉGIES ADÉQUATES EN MATIÈRE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À INTÉGRER
LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES AUTRES
SECTEURS DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE

STANDARD 1 : COORDINATION

Les autorités compétentes et responsables, les agences humanitaires, les organisations de la société civile et les représentants des populations touchées coordonnent leurs efforts en matière de protection de l'enfance en vue d'assurer une intervention réalisée en temps utile, complète et efficace.

La coordination aide à garantir qu'on donne la priorité aux interventions en matière de protection de l'enfance et que celles-ci soient efficaces, prévisibles et efficaces. Cela permet d'élaborer une intervention inter-agences ou multisectorielle qui renforce le système national ou communautaire de protection de l'enfance à long terme.

STANDARD 2 : RESSOURCES HUMAINES

Les services de protection de l'enfance sont fournis par du personnel dûment qualifié dans ce domaine d'activité. Les processus de recrutement et les politiques en ressources humaines (RH) comprennent des mesures de protection des filles et des garçons contre l'exploitation et les abus commis par les travailleurs humanitaires.

Ce standard ne vise pas à remplacer les standards développés par d'autres, mais plutôt à cibler les ressources humaines lors de la mobilisation de personnel du secteur de la protection de l'enfance et lors de la mise en œuvre de protocoles de protection.

STANDARD 3 : COMMUNICATION, PLAIDOYER ET MÉDIAS

Les questions de protection de l'enfance sont communiquées et défendues moyennant des actions de plaidoyer dans le respect de la dignité des filles et des garçons, de leur intérêt supérieur et de leur sécurité.

Les organisations humanitaires communiquent constamment avec de larges publics, via leurs sites Internet par la publication de rapports et de documents officiels, grâce à leur travail avec les médias et à leurs programmes et projets de plaidoyer. Utilisés de façon prudente et stratégique, les textes, les images, la radio, la télévision et les vidéos impliquant des enfants constituent des outils très efficaces pour protéger les enfants. En revanche, lorsque la communication et le plaidoyer sont mal utilisés, ils peuvent avoir une incidence négative sur la perception extérieure des enfants.

STANDARD 4 : GESTION DU CYCLE DE PROGRAMME

Tous les programmes de protection de l'enfance renforcent les capacités, les ressources et les structures déjà existantes ; ils abordent également tous les nouveaux risques et prennent en considération les besoins en matière de protection de l'enfance identifiés pour les filles, les garçons et les adultes concernés par la situation d'urgence.

Les programmes de protection de l'enfance doivent se construire, si nécessaire, à partir des informations et des analyses déjà existantes. Pour chaque programme, vous devriez impliquer pleinement les enfants et leurs communautés dans l'analyse de situation, la conception du programme et dans le processus de suivi et d'évaluation. Vous devriez toujours intégrer dans votre programme les analyses réalisées sur les systèmes de protection de l'enfance déjà en place, ainsi que les études faites sur les moyens de les renforcer.

STANDARD 5 : GESTION DE L'INFORMATION

Les informations récentes nécessaires à une programmation efficace en matière de protection de l'enfance sont recueillies, utilisées, stockées et partagées dans le plein respect de la confidentialité et conformément aux principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et de "ne créer aucun préjudice" ("do no harm").

Lorsqu'il y a lieu, les informations recueillies sur un enfant en particulier devraient être collectées, stockées et partagées afin de coordonner une intervention. Les informations recueillies ou compilées sur la situation générale des enfants, devraient être utilisées pour documenter les décisions programmatiques concernant la protection des enfants.

STANDARD 6 : SUIVI DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Des informations objectives concernant les problématiques rencontrées en matière de protection de l'enfance sont recueillies en temps voulu et d'une manière éthique, enclenchant systématiquement ou documentant la mise en œuvre d'activités de prévention et d'intervention.

Dès les premières étapes d'une situation d'urgence, il faudrait procéder à un suivi systématique des problématiques relatives à la protection de l'enfant. Par "suivi", nous entendons le recueil régulier d'informations indiquant les niveaux et les types de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence existant. Le suivi devrait toujours être associés aux interventions.

PRINCIPES ET APPROCHES

STANDARDS VISANT À GARANTIR
LA QUALITÉ DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT
À RÉPONDRE AUX BESOINS
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE
L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À DÉVELOPPER
DES STRATÉGIES ADÉQUATES EN MATIÈRE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À INTÉGRER
LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES AUTRES
SECTEURS DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE

STANDARD 7 : DANGERS ET BLESSURES

Les filles et les garçons sont protégés contre les dangers, les blessures et les risques de devenir handicapés pour cause de menaces physiques dans leur environnement. Les besoins physiques et psychosociaux des enfants blessés sont couverts dans les plus brefs délais et de façon efficace.

Chez les enfants de plus d'un an et les adolescents, les blessures accidentelles représentent la principale cause de décès. Lors d'une catastrophe naturelle, les risques de blessure physique sont particulièrement élevés pour les enfants porteurs de handicaps. Lorsque les populations sont contraintes de se déplacer pour fuir une situation d'urgence, les enfants peuvent également être davantage confrontés à des dangers auxquels ils n'ont pas été préparés comme ceux que représentent le trafic routier, les fleuves et les cours d'eau, les débris instables et les restes explosifs de guerre.

STANDARD 8 : VIOLENCE PHYSIQUE ET AUTRES PRATIQUES NOCIVES

Les filles et les garçons sont protégés contre la violence physique et les autres pratiques nocives. Les survivants doivent bénéficier d'interventions adaptées à leur âge et à leur culture.

En situations de crise humanitaire, les formes de violence se multiplient. Les familles et les autres sources de protection subissent souvent des tensions considérables. En outre, l'environnement protecteur de l'enfant s'affaiblit, laissant ce dernier plus vulnérable aux abus pouvant être perpétrés par les membres de sa famille ou de sa communauté. Durant la période qui suit une situation d'urgence, les familles risquent également, par réflexe d'autoprotection, de recourir à des pratiques nocives pour l'enfant.

STANDARD 9 : VIOLENCE SEXUELLE

Les filles et les garçons sont protégés contre la violence sexuelle et les survivants de la violence sexuelle ont accès à des informations adaptées à leur âge. Ils bénéficient, également, d'une prise en charge sécurisée, responsable et holistique.

Durant la période de troubles qui succède souvent à une situation d'urgence, les enfants sont particulièrement menacés par le risque de subir des violences sexuelles. Il est plus aisé d'exploiter et d'assujettir des enfants que des adultes. La violence sexuelle est présente dans toutes les situations d'urgence, mais elle est souvent dissimulée. Il convient donc de mener, dans toutes les situations d'urgence, des activités de prévention et d'intervention pour combattre la violence sexuelle dirigée contre les enfants.

STANDARD 10 : DÉTRESSE PSYCHOSOCIALE ET TROUBLES MENTAUX

Les mécanismes d'adaptation et de résilience des filles et des garçons sont renforcés et les enfants gravement touchés bénéficient d'un soutien approprié.

La plupart des enfants ayant connu des situations de stress commenceront par manifester des changements dans leurs relations sociales, dans leur comportement, dans leurs réactions physiques, et aux niveaux émotionnel et spirituel. La coopération entre les secteurs de la santé mentale et ceux du soutien psychosocial permet de rassembler un plus large groupe d'acteurs et met en avant la nécessité d'adopter diverses approches complémentaires afin d'apporter une aide appropriée.

STANDARD 11 : ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES OU À DES GROUPES ARMÉS

Les filles et les garçons sont protégés contre le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits par des forces armées ou des groupes armés. Ils bénéficient de programmes de libération et de réinsertion efficaces.

Les enfants continuent à être associés à des forces armées ou à des groupes armés dans le monde entier. Garçons et filles sont utilisés de multiples manières, directement comme combattants, ou en soutien actif comme espions, porteurs, informateurs, ou comme esclaves sexuels.

STANDARD 12 : TRAVAIL DES ENFANTS

Les filles et les garçons sont protégés contre les pires formes de travail des enfants, en particulier celles liées à la situation d'urgence ou aggravées par celle-ci.

Dans les situations d'urgence, lorsque les moyens de subsistance disparaissent en même temps que les soutiens familiaux, que les écoles ferment et que les familles sont séparées et déplacées, les enfants encourent le risque d'être impliqués dans le travail des enfants. Intervenir dans toutes les situations de travail des enfants est une opération complexe. Alors que la réponse en matière de protection de l'enfance doit être aussi complète que possible, les interventions doivent prioriser les pires formes de travail des enfants, en ciblant tout d'abord celles qui sont liées à la situation d'urgence ou que cette dernière a rendu plus graves.

STANDARD 13 : ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS ET ENFANTS SÉPARÉS DE LEURS FAMILLES

Il faut prévenir la séparation familiale et y remédier ; les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles sont pris en charge et protégés en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur intérêt supérieur.

Les enfants séparés de leurs parents et de leurs familles courent un risque plus élevé d'être victimes d'actes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence durant une situation d'urgence. La prévention de la séparation doit être incluse dans la réponse, ainsi que la recherche des familles et la réunification ainsi que la prise en charge provisoire ou à long terme.

STANDARD 14 : JUSTICE POUR ENFANTS

Tous les garçons et les filles qui entrent en contact avec le système judiciaire en tant que victimes, témoins ou auteurs présumés d'infractions ou de crimes reçoivent un traitement conforme aux standards internationaux.

En situation d'urgence, les enfants sont souvent plus susceptibles d'entrer en contact avec le système judiciaire en tant qu'auteurs présumés d'une infraction/d'un crime, en tant que victimes ou témoins, ou encore à travers la combinaison de ces rôles. Pour les enfants en conflit avec la loi, la détention doit être un dernier recours et, quand cela est possible, la diversion et les mesures alternatives impliquant les familles et les communautés doivent être utilisées.

PRINCIPES ET APPROCHES

STANDARDS VISANT À GARANTIR
LA QUALITÉ DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À
DÉVELOPPER DES STRATÉGIES
ADÉQUATES EN MATIÈRE DE
PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À INTÉGRER
LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES AUTRES
SECTEURS DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE

STANDARD 15 : GESTION DES DOSSIERS

Les filles et les garçons ayant un besoin urgent de protection sont identifiés et reçoivent des informations appropriées en fonction de leur âge et de leur culture. Ils sont les bénéficiaires d'une intervention efficace, pluridisciplinaire et adaptée à leur statut d'enfant de la part d'intervenants compétents travaillant de façon coordonnée et responsable.

La gestion des dossiers est le processus de soutien offert aux enfants et aux familles par le biais d'une forme d'aide sociale et d'une bonne gestion des informations. Tout au long du processus de gestion des dossiers, il faudrait observer les principes de participation de l'enfant et de prise en compte de son intérêt supérieur.

STANDARD 16 : MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES

Les filles et les garçons jouissent d'une protection contre les abus, la violence, l'exploitation et la négligence par le biais de mécanismes et de processus communautaires.

Un mécanisme communautaire de protection de l'enfance (MCPE) désigne un réseau ou un groupe d'individus travaillant à l'échelle communautaire et de façon coordonnée dans le but d'assurer la protection des enfants. Les mécanismes efficaces comprennent les structures locales et les processus qui favorisent le bien-être des enfants.

STANDARD 17 : ESPACES AMIS DES ENFANTS

Tous les enfants et les jeunes peuvent accéder aux espaces amis des enfants de la communauté ; ces espaces proposent des activités structurées dans un milieu sûr, stimulant, adapté aux enfants et non discriminant.

Le terme composé "espaces amis des enfants" utilisé dans ce standard désigne des espaces sûrs dans lesquels les communautés créent des environnements stimulants offrant aux enfants des activités ludiques libres ou organisées, des activités récréatives, de loisir et d'apprentissage. Leur mise en œuvre implique la collaboration entre les secteurs et devraient être conçus et gérés de manière participative avec la communauté.

STANDARD 18 : PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES D'EXCLUSION

Toutes les filles et les garçons vivant dans des zones en situation d'urgence ont accès aux services de base et bénéficient d'une protection. Les causes et les formes d'exclusion des enfants sont identifiées et donnent lieu à une intervention.

L'exclusion est souvent associée à des statuts sociaux stigmatisés comme ceux des personnes porteuses de handicaps ou des personnes appartenant à un groupe confronté à la discrimination (religieux ou d'une minorité ethnique par exemple). Elle est aussi associée aux préjugés culturels portant sur des questions comme celle du genre, et à l'exclusion économique. Or, les crises et les interventions humanitaires peuvent, d'une part, aggraver les cycles de l'exclusion et créer de nouvelles formes d'exclusion ou, d'autre part, offrir des possibilités de changement.

PRINCIPES ET APPROCHES

STANDARDS VISANT À GARANTIR
LA QUALITÉ DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À DÉVELOPPER
DES STRATÉGIES ADÉQUATES EN MATIÈRE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À INTÉGRER
LA PROTECTION DE L'ENFANCE
DANS LES AUTRES SECTEURS DE
L'INTERVENTION HUMANITAIRE

STANDARD 19 : RELÈVEMENT ÉCONOMIQUE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes de relèvement économique. Les garçons et les filles en âge de travailler, ainsi que les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, bénéficient d'un soutien adéquat qui renforce leurs moyens de subsistance.

Il est nécessaire de prendre des mesures adaptées pour garantir que les interventions en faveur du relèvement économique bénéficient aux ménages dans lesquels les problématiques en matière de protection de l'enfance sont les plus préoccupantes. Des mesures adaptées permettent également d'accroître au maximum les chances des enfants de rester avec leurs familles, d'accéder à l'éducation et de ne pas être impliqués dans des activités économiques dangereuses ou dans d'autres situations d'exploitation.

STANDARD 20 : ÉDUCATION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes d'éducation. Les garçons et les filles de tout âge peuvent accéder à des opportunités d'apprentissage sûres, de haute qualité, adaptées à leurs besoins, souples, pertinentes et favorisant leur protection, dans un environnement assurant leur sécurité physique et affective.

Un système éducatif de bonne qualité permet de mieux assurer la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants avant, pendant et après les situations d'urgence. Cela nécessite une étroite collaboration entre les deux secteurs pour la mise en place de nombreuses activités, incluant les Centres Amis des Enfants et les mesures de prévention pour la protection de l'enfance.

STANDARD 21 : SANTÉ ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes de santé. Les filles et les garçons ont accès à des services de santé de qualité mis en place dans le respect des règles de la protection, en tenant compte de leur âge et de leurs besoins développementaux.

Les stratégies de protection de l'enfance devraient contribuer à améliorer et à préserver la santé des enfants, et inversement les activités menées dans

le domaine de la santé devraient réduire autant que possible les risques en matière de protection de l'enfance et renforcer cette dernière à travers leur mise en œuvre.

STANDARD 22 : NUTRITION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes alimentaires et de nutrition. Les filles et les garçons de tout âge, ainsi que les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, et en particulier les femmes et les filles enceintes et allaitantes, ont accès à des services de nutrition et d'alimentation sûrs et appropriés.

En période d'instabilité et de crise, les enfants sont particulièrement vulnérables à toutes les formes de sous-nutrition. Des mesures de prévention des risques devraient être intégré au sein des activités de nutrition.

STANDARD 23 : EAU, ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE (EAH) ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes EAH. L'ensemble des filles et des garçons bénéficie de services EAH appropriés qui minimisent les risques de violence physique et sexuelle.

Les travailleurs du secteur de la protection de l'enfance ont un rôle important à jouer en veillant à ce que les activités en matière de protection de l'enfance contribuent à créer et maintenir des pratiques EAH sûres et appropriées pour et par les enfants. En même temps, les agents EAH devraient s'assurer que leurs interventions contribuent à protéger les enfants et les personnes chargées de subvenir à leurs besoins.

STANDARD 24 : ABRIS D'URGENCE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes d'abris. L'ensemble des filles et des garçons, ainsi que les personnes

chargées de subvenir à leurs besoins, disposent d'un abri approprié, répondant à leurs besoins fondamentaux, dont celui de protection et d'accessibilité en cas de handicap, et qui facilite les solutions à plus long terme.

Le secteur des abris est complexe et a de multiples implications pour la protection de l'enfance. La vulnérabilité des enfants peut augmenter durant et après une catastrophe, lorsque les enfants vivent dans des nouvelles, cellules familiales réduites ou modifiées, ou bien se retrouvent seuls.

STANDARD 25 : GESTION DES CAMPS ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes de gestion des camps. La sécurité physique et affective et le bien-être des filles et des garçons de tout âge vivant dans les camps sont préservés par le biais des structures de gestion des camps.

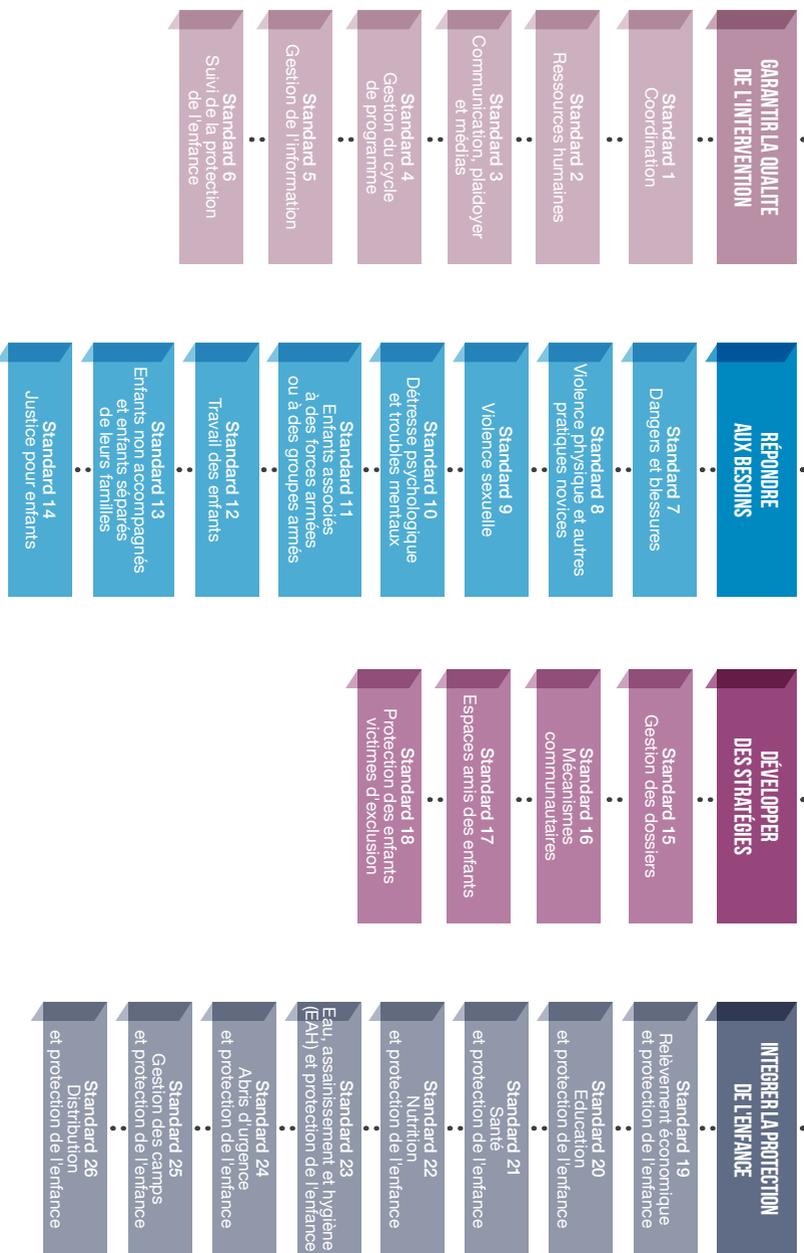
Le secteur lié à la gestion des camps vise à créer l'espace nécessaire pour fournir des services de protection et d'assistance de façon efficace. Ce secteur touche à la protection de l'enfance de différentes façons, en fonction par exemple de la manière dont le camp est physiquement planifié, dont l'aide est distribuée ou dont les décisions influant sur la vie des enfants sont prises. L'équipe de gestion des camps a la responsabilité de veiller à éviter que les enfants ne soient exposés à des dangers à l'intérieur du camp ; si des enfants en situation de risque ont été identifiés, les gestionnaires de camp doivent vérifier que leurs besoins ont été évalués et que des mesures ont été prises pour les couvrir.

STANDARD 26 : DISTRIBUTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les enfants bénéficient de l'aide humanitaire par le biais de systèmes de distribution efficaces et bien planifiés qui préservent les filles et les garçons de la violence, de l'exploitation, des abus et de la négligence.

Pour sauver des vies, la distribution immédiate de l'aide figure parmi les actions les plus urgentes à prendre lors de la réponse à une situation d'urgence. C'est aussi une mesure qui permet d'accroître considérablement la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants. En outre, la méthode utilisée pour distribuer les denrées alimentaires et les articles de première nécessité influe considérablement sur les facteurs de risque pour les femmes et les enfants. Par conséquent, tout type de distribution doit avoir lieu en temps opportun, être réalisée de façon holistique et planifiée avec extrême rigueur.

STANDARDS MINIMUMS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'INTERVENTION HUMANITAIRE



The Sphere Project

Les Standards minimums de la protection de l'enfance dans l'action humanitaire sont reconnus comme standards associés du manuel Sphere, La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire.